



Réunion des membres et des observateurs du Comité directeur de l'IITA :
2-3 décembre 2015

Auditorium 3, UN City, Marmorvej 51, Copenhague, Danemark

Document 3 : Document du Groupe consultatif des membres sur la structure de
gouvernance de l'IITA

Introduction

Le Groupe consultatif des membres (GCM) prend acte de la conclusion de l'évaluation de l'IITA voulant que la structure de gouvernance actuelle de l'IITA ne convienne plus à sa raison d'être. Plus précisément, sa taille est trop importante pour permettre la tenue de discussions fructueuses au sujet de problèmes liés à la gouvernance.

Dans son rôle d'organe consultatif provisoire, le GCM s'est penché sur les résultats de l'évaluation et en a conclu qu'il serait approprié de formuler des recommandations au sujet de la structure de gouvernance de l'IITA.

Le GCM propose de mettre en place une structure de gouvernance provisoire, puisqu'il faudra du temps pour mettre sur pied une nouvelle structure permanente. La structure provisoire proposée correspond à ce que le GCM juge réalisable pour 2016, compte tenu des ressources disponibles. Le GCM recommande de poursuivre l'examen de la structure de gouvernance, de même que celui de la vision, de la stratégie, des modalités de financement, du budget et des modalités d'hébergement.

Deux recommandations sont soumises au Comité directeur; elles sont illustrées à l'annexe A.

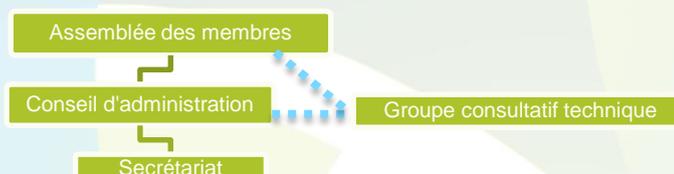
Recommandations du GCM

1) Création d'un conseil d'administration

L'évaluation de l'IITA contient une recommandation voulant que l'IITA repose sur une structure de gouvernance composée d'une assemblée générale des membres et partenaires, assemblée qui représente la plus haute autorité et le plus haut niveau décisionnel, et d'un conseil d'administration, ou un organe équivalent composé de représentants des organisations membres de l'IITA et approuvé par l'assemblée générale. Ce conseil est chargé de définir clairement et explicitement la vision de l'IITA et ses priorités stratégiques.

Le GCM recommande de remplacer le Comité directeur par une assemblée des membres et de confier certaines responsabilités à un conseil d'administration afin d'accélérer la prise de décisions et de la rendre plus représentative. Toutefois, l'assemblée des membres serait souveraine. Le GCM a étudié la recommandation de nommer un directeur général et en conclut que, puisque cela aurait de grandes implications sur le plan financier, ce ne serait pas possible de le faire avec les modalités d'hébergement et de financement actuelles, et devra être envisagé plus tard.

Le conseil d'administration proposé se compose de deux représentants de chacune des trois catégories de membres définies dans les procédures opérationnelles normalisées de l'IITA (c.-à-d., fournisseurs de services de coopération pour le développement, pays partenaires et organisations de la société civile) et du président du groupe consultatif technique. Chaque membre du conseil est élu par les membres de sa catégorie pour un mandat d'un an que l'assemblée des membres peut renouveler. Seuls les membres tels que définis dans les procédures opérationnelles normalisées de l'IITA sont autorisés à voter sur les propositions de l'assemblée des membres et à siéger au conseil d'administration.



Recommandation 1

Le GCM recommande de remplacer le Comité directeur par une assemblée des membres et de créer un conseil d'administration composé de membres de l'IITA et élus par les membres de l'IITA. Les membres sont-ils d'accord?

2) Habilitation du conseil d'administration

L'évaluation de l'IITA recommandait que la définition de la vision, de l'orientation et des priorités stratégiques des trois prochaines années relèvent du conseil d'administration, qui formule ensuite des recommandations à cet effet à l'assemblée générale.

Conformément aux conclusions de l'évaluation de l'IITA, le GCM recommande que la responsabilité de formuler des recommandations concernant la vision, la stratégie, les modalités d'hébergement et de financement, le budget et la structure de gouvernance soit confiée au conseil d'administration et assujettie à l'approbation de l'assemblée des membres. Le conseil d'administration devrait avoir en outre le pouvoir de gérer la stratégie et le budget de l'IITA tel qu'ils ont été adoptés par l'assemblée des membres. Le secrétariat devrait continuer à s'acquitter de ses responsabilités conformément aux procédures opérationnelles normalisées de l'IITA, en plus de soutenir le conseil d'administration dans l'exécution de ses tâches. Le sous-comité permanent chargé des finances et du budget serait dissout et ses fonctions attribuées au conseil d'administration.

Le conseil d'administration élit un président et un vice-président parmi ses membres, lesquels occupent la même fonction au conseil d'administration et à l'assemblée des membres. Le président et le vice-président du conseil d'administration et de l'assemblée des membres assument les responsabilités du président et du vice-président du Comité directeur de l'IITA, telles que décrites dans les procédures opérationnelles normalisées de l'IITA.

Conformément aux procédures opérationnelles normalisées de l'IITA, le président conserve le pouvoir de convoquer des assemblées spéciales virtuelles des membres au besoin pour faire adopter des recommandations urgentes entre les assemblées générales. Dans ce cas, les documents sont remis à tous les membres de l'assemblée et une date limite est fixée pour que les membres donnent leur réponse afin que les décisions puissent être adoptées durant

les réunions virtuelles. Toujours conformément aux procédures opérationnelles normalisées de l'IITA, les décisions de l'assemblée générale sont prises par consensus, ce qui permet un système à triple verrou qui nécessite une majorité simple de chacune des catégories de membres lorsqu'on ne parvient pas à un consensus.

Le conseil d'administration sera formé en presumant que les membres tiendront des réunions virtuelles toutes les quatre à six semaines. Les décisions du conseil d'administration seront prises par consensus afin de tenir compte de chaque catégorie de membres.

Sur approbation de la présente recommandation et après modification des procédures opérationnelles normalisées de l'IITA, l'élection des membres du conseil d'administration a lieu en ligne, chacune des organisations membres ayant une voix et les membres de chacune des catégories de membres ne votant que pour ses propres représentants. Les représentants intéressés peuvent poser leur propre candidature, ou encore, un autre représentant peut proposer leur candidature. Les deux membres qui remportent le plus grand nombre de voix dans chaque catégorie occupent chacun un poste au conseil d'administration. Dans les cas où le vote ne permet pas d'élire deux membres pour une catégorie en particulier (si, par exemple, deux membres remportent le même nombre de voix), alors les membres de cette catégorie reprennent le vote. Les membres du conseil d'administration devront être nommés d'ici mars 2016. Le processus sera défini avec plus de précision après examen des processus appliqués dans des organisations semblables et communiqué aux membres au début de la période électorale.

Recommandation 2

Le GCM recommande que la responsabilité de formuler des recommandations concernant les changements à apporter à la vision, à la stratégie, aux modalités d'hébergement et de financement, au budget et à la structure de gouvernance soit déléguée au conseil d'administration. Ces changements seraient assujettis à l'approbation de l'assemblée générale. Le conseil d'administration aurait en outre le pouvoir de gérer la stratégie et le budget de l'IITA, tel qu'ils ont été adoptés par l'assemblée générale. Les membres sont-ils d'accord?

Annexe A : Éléments de la structure de gouvernance proposée

	Assemblée des membres	Conseil d'administration	Groupe consultatif technique	Secrétariat
Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> Adopte la structure de gouvernance. Élit les membres du conseil d'administration. Adopte la vision et le plan stratégique. Adopte le budget triennal et les modalités de financement. Adopte les modalités d'hébergement. 	<ul style="list-style-type: none"> Recommande une vision et un plan stratégique. Recommande un budget triennal et des modalités de financement. Recommande des modalités d'hébergement. Recommande une structure de gouvernance Forme des sous-comités au besoin Gère la stratégie et le budget adoptés. 	<ul style="list-style-type: none"> Appuie la conception et l'élaboration continue des normes de l'IITA Le président du GCT siège au conseil d'administration. 	<ul style="list-style-type: none"> Services de gestion financière et d'administration Rayonnement et mobilisation Mobilisation du monde politique Soutien technique pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'IITA Élaboration des budgets et plans de travail Élaboration des plans de travail annuels. Supervision de la mise en œuvre et mises à jour pour le conseil d'administration. Amélioration permanente. Examen du rendement par rapport aux résultats attendus. Examens périodiques. Soutien pour le conseil d'administration dans l'exécution de ses tâches.
Composition	<ul style="list-style-type: none"> Membres acceptés conformément aux procédures opérationnelles normalisées de l'IITA Les non-membres peuvent être observateurs seulement 	<ul style="list-style-type: none"> Deux membres de chacune des trois grandes catégories de membres définies dans les procédures opérationnelles normalisées de l'IITA et le président du groupe consultatif technique. Le conseil d'administration élit un président et un vice-président. 	<ul style="list-style-type: none"> Forum ouvert 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet.
Fréquence des réunions	<ul style="list-style-type: none"> Assemblée annuelle tenue vers le mois de juin à compter de 2016. 	<ul style="list-style-type: none"> La première année, doit être considéré comme opérationnel et tenir des réunions virtuelles toutes les quatre à six semaines Au bout d'un an, le conseil d'administration devra adopter des visées plus stratégiques et se réunir moins souvent. 	<ul style="list-style-type: none"> Annuel Les groupes de travail peuvent se réunir plus souvent en ligne 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet.
Mandat	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet. 	<ul style="list-style-type: none"> Un an Ultérieurement, il faudra envisager la possibilité d'adopter des mandats de deux ans tout en tenant des élections tous les ans pour pourvoir la moitié des postes (de manière à remplacer la moitié des postes, en alternance). 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet. 	<ul style="list-style-type: none"> Sans objet.

Remarque : les sections surlignées correspondent aux changements proposés aux procédures opérationnelles normalisées de l'IITA.